25-A-0168

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

RUE DES URBANISTES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 mai 2025 émise par la société EJM sise 6bis rue Courtois 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion d'information du 7 mai 2025 avec les communes, les transports publics et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de rabotage et de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 mai au 23 mai 2025 rue des Urbanistes à Lille ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. À compter du 21 mai et jusqu'au 23 mai 2025 de 20h00 à 07h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Urbanistes entre les PR0+288 et PR0+424 et de la voie de bus du boulevard Pasteur vers la rue des Urbanistes, à Lille :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. À compter du 21 mai et jusqu'au 23 mai 2025 de 20h00 à 07h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Carrefour Louis Pasteur (Lille) ;
- Rue de Cologne (Lille) ;
- Boulevard de Leeds (Lille) ;
- Avenue Le Corbusier (Lille) ;
- Rue des Canonniers (Lille).

Article 3. **Prescription technique :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EJM.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté

Du Président

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJM ;
- M. le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Le 19/05/2025

Frédéric FINET

Publié le 20/05/2025

25-A-0169

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

CAPINGHEM - ENNETIERES-EN-WEPPES - LAMBERSART - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LOMPRET - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

ROCADE NORD-OUEST M652G - ECHANGEUR DE LOMPRET - ECHANGEUR DE CAPINGHEM - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 22 avril 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 Santes 59536 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'une information par courrier a été faite aux communes, à la Direction Interdépartementale des routes à partir du 19 février 2025 et qu'un communiqué de presse a été publié le mardi 1er avril 2025 ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés sur la route métropolitaine 652G Rocade Nord-Ouest sens Wasquehal vers Englos nécessitent la fermeture des échangeurs n° 2, 3, 5, 6 et 7 de la bretelle d'insertion vers l'A25 et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers le week-end du 23 mai au 26 mai 2025 et en cas de report du 30 mai au 2 juin 2025 Rocade Nord-Ouest M652G à Capinghem, Ennetières-en-Weppes, Lambersart, Lomme, Lompret et Saint-André-lez-Lille ;

Arrêté

Du Président

ARRÊTE

Article 1. **(Double-sens Englos vers Wasquehal)**

À compter du vendredi 23 mai à 20h au lundi 26 mai 2025 à 6h et en cas de report du 30 mai à 20h au 2 juin 2025 à 6h, Rocade Nord-Ouest M652, sens Englos vers Wasquehal du PR0+700 au PR6+700 sur les communes d'Ennetières-en-Weppes, Lomme, Lompret, Lambersart et Saint-André-lez-Lille ;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Article 2. **(Neutralisation de voie avant insertion dans le sens opposé)**

À compter du vendredi 23 mai à 20h au lundi 26 mai 2025 à 6h et en cas de report du 30 mai à 20h au 2 juin 2025 à 6h, Rocade Nord-Ouest M652G, sens Wasquehal vers Englos du PR7+500 au PR5+780 sur les communes de Saint-André-lez-Lille et Lambersart ;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Article 3. **(Insertions en terre-plein central et neutralisation zone travaux)**

À compter du vendredi 23 mai à 20h au lundi 26 mai 2025 à 6h et en cas de report du 30 mai à 20h au 2 juin 2025 à 6h, Rocade Nord-Ouest M652G sens Wasquehal vers Englos du PR5+780 au PR1+550 sur les communes de Lambersart, Lompret, Lomme, Capinghem et Ennetières-enWeppes ;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- La circulation sera basculée dans le sens opposé ;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h au niveau des insertions en terre-plein central.

Article 4. **(Neutralisation des bretelles d'accès zone travaux)**

À compter du vendredi 23 mai à 20h au lundi 26 mai 2025 à 6h et en cas de report du 30 mai à 20h au 2 juin 2025 à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur les échangeurs n° 2, 3, 5, 6 et 7 de la bretelle d'insertion vers l'A25

sur les communes d'Ennetières-en-Weppes, Lomme, Lompret, Lambersart et Saint-André-lez-Lille.

Article 5. **(Déviation échangeur 5 sens Wasquehal Englos)**

À compter du vendredi 23 mai à 20h au lundi 26 mai 2025 à 6h et en cas de report du 30 mai à 20h au 2 juin 2025 à 6h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'échangeur n° 5 vers l'A25. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rocade Nord-Ouest M652 sens Englos vers Wasquehal (Lomme, Lompret et Lambersart) ;
- Échangeur 8 (Saint-André-lez-Lille) ;
- Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny M57 (Saint-André-lez-Lille).

Article 6. **(Déviation échangeur 3 sens Wasquehal Englos)**

À compter du vendredi 23 mai à 20h au lundi 26 mai 2025 à 6h et en cas de report du 30 mai à 20h au 2 juin 2025 à 6h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Capinghem vers l'A25. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Poincaré M933 (Capinghem) ;
- Route Nationale M933 (Prémesques et La Chapelle d'Armentières) ;
- Voie de contournement M945 (La Chapelle d'Armentières).

Article 7. **(Déviation échangeur 2 sens Wasquehal Englos)**

À compter du vendredi 23 mai à 20h au lundi 26 mai 2025 à 6h et en cas de report du 30 mai à 20h au 2 juin 2025 à 6h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la M652G vers le centre commercial d'Englos. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rocade Nord-Ouest M652 (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rocade Nord-Ouest M652G (Englos) ;
- Échangeur de Sequedin (Englos) ;
- Route nationale 41 Lille-La Bassée (Englos et Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Route nationale 41 La Bassée-Lille (Hallennes-lez-Haubourdin et Englos) ;
- Échangeur de Sequedin (Englos et Sequedin) ;
- Échangeur d'Englos (Englos).

Article 8. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 9. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Arrêté

Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de report de l'intervention.

Article 10. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- M. le Maire de Lomme ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 19/05/2025
Frédéric FINET